Genève, le 21 août 2020 Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

COVID-19: CoGa facilite gratuitement la vie des restaurateurs, des gérants d'établissements publics (bars, cafés) ainsi que de leurs clients

Le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) a décidé de mettre gratuitement à disposition la plateforme de traçage CoGa.app. Celle-ci enregistre les informations concernant les entrées et sorties d'individus dans les établissements, lieux et évènements où le respect des distances interpersonnelles peut s'avérer difficile. Développé par l'entreprise genevoise 2GIK, le dispositif est déployé dans certains lieux festifs genevois depuis le début de l'été. Son usage s'avère simple, rapide et sécurisé et respecte toutes les règles de confidentialité et de protection des données personnelles. Le système assure aux clients qu'ils pourront être, si besoin, contactés le plus précocement possible en cas de risque potentiel d'infection. Il facilite le travail d'enregistrement par les responsables d'établissements et les organisateurs d'événements en remplaçant les listes papier ou autres tableaux de données peu fiables. Enfin, le dispositif améliore de manière significative les enquêtes d'entourage effectuées par la direction générale de la santé (DGS) auprès des patients testés positifs pour le SRAS CoV 2.

Pour pallier les limites actuelles du système de collecte de données, extension de l'application CoGa.app dans plus de lieux publics

Le traçage de contacts de toute personne infectée est l'une des mesures essentielles pour ralentir la circulation du coronavirus. La législation fédérale et le canton de Genève obligent les établissements à assurer un système de traçabilité vérifié et efficace (Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020, état le 6 juillet 2020, article 5).

Outre l'obligation de collecte des données personnelles des participants à une manifestation privée et, dans certains cas, à une manifestation publique, la collecte des données de la clientèle est désormais obligatoire dans les bars depuis le 31 juillet (données personnelles de chaque client) et dans les restaurants, cafés et autres établissements publics depuis le 18 août (un contact par tablée).

Cette collecte se fait actuellement de manière non standardisée et parfois peu rigoureuse. En effet, la plupart des établissements fonctionnent avec une liste papier remplie à la main à l'entrée, ou via des fichiers Excel. Ces procédés non systématiques sont à l'origine d'importants délais dans l'obtention des listes de clients par la cellule COVID□19 des services sanitaires cantonaux.

Convaincu de la pertinence de la plateforme CoGa.app développée par la société 2GIK, le

DSES a décidé de soutenir l'extension de son déploiement. « Dans ce contexte, il ne fallait pas que la question financière soit un obstacle pour la population genevoise, » explique le ministre chargé du DSES, M. Mauro Poggia. « Dès lors, l'Etat de Genève a décidé de financer la mise à disposition pour le public et les restaurateurs et autres gérants d'établissements publics, un moyen de traçage efficace, facile d'emploi et qui répond aux besoins à la fois sanitaires et de sécurité des données. »

## Un usage facile, rapide et sécurisé

Si les professionnels, restaurateurs et gérants d'établissements ou les organisateurs d'événements doivent s'inscrire sur la plateforme et auront ensuite la possibilité de télécharger l'application de scan, la population peut, pour sa part, simplement s'inscrire de manière volontaire et au préalable sur le site www.coga.app où il lui sera demandé uniquement des informations utiles pour un éventuel traçage – à savoir le nom, le prénom, l'année de naissance et le numéro de téléphone. Tout individu enregistré reçoit un QR code personnel, lequel ne s'obtient qu'après validation via SMS, permettant ainsi d'authentifier son numéro de téléphone.

En arrivant dans un établissement, un lieu d'événement ou un cours collectif, le client, visiteur ou usager est invité à présenter son téléphone mobile à un collaborateur de l'établissement qui y scannera le QR code. Seul le service du médecin cantonal (SMC) de la direction générale de la santé (DGS) est accrédité à faire des demandes d'accès aux listes de personnes auprès des établissements visités. Le SMC est le seul organe pouvant décrypter les listes de personnes pour un établissement spécifique et pour une date et tranche d'heure.

Toutes les données relatives à la fréquentation de lieux sont automatiquement effacées du serveur après 14 jours.

L'utilisation du dispositif CoGa est entièrement gratuite pour la population. Bien entendu, le recours au dispositif CoGa ne dispense en aucun cas du respect des mesures liées aux plans de protection développés par les professionnels qui gèrent les établissements et par les organisateurs d'événements ou de cours collectifs, ni du respect des règles d'hygiène et de distance interpersonnelle par tout un chacun.

Pour des informations complémentaires:

- M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) par l'intermédiaire de M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSES, T. 079 935 86 75
- M. Xavier Cosandey, directeur, 2GIK Sarl, T. 022 436 85 20